



Compatibilité viager et ASPA

Par **martenot**, le **15/07/2017** à **14:41**

BonjourrrrrnLA retraite que je vais toucher va être extrêmement faible et je sais donc que j'aurai droit à l'aspa .rnPar contre vivant dans un pavillon du 93 dont je suis propriétaire (300000 euros environ) j'aurai besoin de légèrement plus que 800 euros pour me nourrir, me chauffer...rnJe pensais donc me mettre en viager après une vente directe uniquement un bouquet, en usufruit,sans rentes viagères (qui elles seraient comptabilisées et annuleraient l' ASPA) .rnLes notaires me répondent différemment.rnUn premier dit que ce ne sera pas possible, car l'état y verrait un moyen de ne pas donner la possibilité à l'état de récupérer de l'argent au dessus des 39000 euros réglementaires lors de mon décès. Ce qui se fait par un droit à l'hypothèque.rnUn autre me dit que si car c 'est ma résidence principale, si j'ai vendu en viager direct, je ne suis plus propriétaire et d'autre part j'aurai donc droit à l'ASPA sans devoir rien rembourser ensuite puisque je n'aurai pas de biens. Je serai donc dans la catégorie de ceux qui ont moins de 39000 euros.rnCela est important car j'ai un fils et il faut savoir ce qui se passera!rrrrnQu'en pensez vous? rnSi c'est acceptable, quelle est la procédure?rnFAut il impérativement vendre en viager avant, ou y arnMerci de me donner réponse pour pouvoir essayer de construire mon avenir en toute responsabilité.